

CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Préavis municipal 2011 – 2016 / N° 18 Fixation de plafonds en matière d'emprunts et de risques pour cautionnements pour la législature 2011-2016

Rapport de la Commission permanente des finances

Au Conseil communal de Rolle

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

La Commission permanente des finances composée de :

Mmes Joëlle Gentile (excusée le 29 novembre)
 Gisèle Musy
 Lucette Schmutz, présidente

MM. Olivier Barras (excusé le 29 novembre)
 Olivier Paley
 Bertrand Peter
 Laurent Théodore, rapporteur (excusé le 22 novembre)

s'est réunie en dates des 22 et 29 novembre 2011.

Les membres de la Commission remercient M. le Syndic Jean-Noël Goël, présent lors de la réunion du 22 novembre, pour les renseignements qui ont été apportés.

La CoFin atteste avoir reçu tous les documents et informations utiles à l'étude de cet objet.

Préambule

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge de celles-ci, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitaient contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette pratique, avec les années, est devenue toujours plus lourde.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a accepté, en 2005, dans le cadre de la révision de la Loi sur les communes, de supprimer les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements ».

Ces deux plafonds doivent être votés par le Conseil communal dans le courant des six premiers mois de chaque législature, puis communiqués à l'Etat de Vaud.

Bases légales

La modification et l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005 de l'article 143 de la Loi sur les communes définit la nouvelle pratique, expliquée en préambule.

Si une commune se trouvait dans l'obligation de modifier son plafond d'endettement en cours de législature, le Conseil d'Etat examinerait sa situation financière selon les alinéas 2 à 4 de l'article 143 de la Loi sur les communes. Afin d'analyser toute demande de réactualisation, le Conseil d'Etat a validé l'introduction d'un nouvel article 22a dans le Règlement sur la Comptabilité des Communes.

Détermination du plafond d'emprunts 2011-2016

Au 31 décembre 2010, le montant des emprunts s'élèvera à CHF 5'320'000.— (postes 921 et 922 du bilan). Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2011-2016, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière selon le fichier mis à disposition par l'autorité de surveillance des finances communales (ASFiCo). Les deux principales composantes de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2011-2016 défini par la Municipalité et, d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement permettant d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature en cours. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

Il est à noter que face aux nombreuses inconnues relatives à l'évolution du compte de fonctionnement, la Municipalité a établi des hypothèses prudentes.

La mise en relation des deux paramètres - dépenses d'investissements nettes / marge d'autofinancement - ajoutée à l'endettement actuel, détermine un endettement maximum en cours de législature à hauteur de CHF 96'500'000.—.

Tenant compte de la marge d'erreur possible la Municipalité propose de fixer le plafond demandé à CHF 60'000'000.—.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. Le ratio de 13 % pour notre commune au terme de l'exercice 2010 peut être considéré comme « très bon ». Le plafond maximum demandé fait passer ce ratio à 120 % en cours de législature, soit une qualification dite « moyenne ».

Par ailleurs, le montant demandé de CHF 60'000'000.— reste bien en dessous de la zone dite « critique » fixée par l'Autorité de surveillance.

Fixation du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties

A ce jour, les engagements de la commune concernent les cautionnements en faveur de la Société coopérative d'habitation de Rolle sont relatifs au :

- bâtiment chemin de la Prairie 2-4-6 (auprès de la Banque Cantonale Vaudoise pour un montant de CHF 4'000'000.—); le solde au 31.12.2010 dans les comptes de la SCHR est de CHF 3'950'445.65
- bâtiment chemin de la Prairie 2-4-6 (auprès de l'UBS SA pour CHF 550'000.—); le solde au 31.12.2010 dans les comptes de la SCHR est de CHF 207'000.—.

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser les 40 % du montant du capital et des réserves. En se basant sur les comptes 2010, cette limite est de CHF 12'085'000.—.

La Municipalité n'envisage pas à l'heure actuelle d'accorder de nouveaux cautionnements et n'a pas de demandes en cours. Afin d'anticiper des demandes futures, la Municipalité souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements à CHF 8'000'000.—.

Analyse et détermination de la Commission des finances

La Commission des finances adhère aux propositions formulées ci-dessus, sachant que le plafond peut être réactualisé en cours de législature.

L'utilisation du plafond et la mise à jour du solde disponible se feront au cours de la législature, pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire, par voie de préavis municipal.

De plus, les cautionnements accordés feront également l'objet d'une demande d'approbation auprès du Conseil communal, sous forme de préavis et la limite disponible sera tenue à jour.

CONCLUSION

Considérant l'exposé ci-dessus, la majorité des membres de la Commission permanente des finances vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter les conclusions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROLLE

Vu le préavis 2011 – 2016 / N°18 de la Municipalité du 21 novembre 2011,

entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

fixe les valeurs suivantes pour la législature 2011-2016 :

1. Plafond d'endettement : CHF 60'000'000.—
2. Plafond de risques pour cautionnements et autres engagements : CHF 8'000'000.—.

Au nom de la Commission permanente des finances :

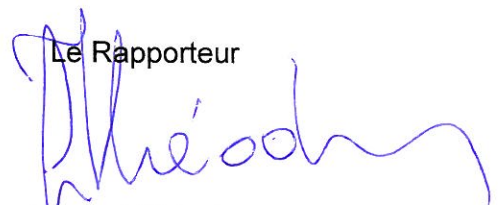
Rolle, le 1^{er} décembre 2011

La Présidente



Lucette Schmutz

Le Rapporteur



Laurent Théodore